



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Distribution de repas aux migrants par les associations à Calais

Question écrite n° 14357

Texte de la question

M. Pierre-Henri Dumont attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la question de la distribution des repas aux migrants du Calais par les associations. Il rappelle que suite au déplacement du Président de la République à Calais le 16 janvier 2018, l'État a décidé de reprendre à sa charge la distribution des repas aux migrants errant dans le Calais, distribution auparavant assurée par le réseau associatif. Cette distribution de repas par l'État, effective depuis le 6 mars 2018, est organisée dans des zones définies par les services de l'État et aménagées en conséquence. Cette distribution organisée permet également d'informer les migrants de leurs droits et de leur proposer une prise en charge dans des centres d'accueil adaptés. Cependant, force est de constater que les associations continuent de distribuer, en parallèle, des repas aux migrants présents. Ces distributions parallèles sont génératrices de troubles importants, tant pour les entreprises implantées à proximité que pour les riverains ou les communes impactées. Pour les entreprises tout d'abord, puisque ces dernières subissent des distributions de repas par les associations à proximité immédiate de leurs infrastructures, en particulier les entreprises de transport et de logistique qui abritent sur leur parking de nombreux camions à destination de la Grande-Bretagne, créant *de facto* les conditions favorisant des intrusions. Pour les riverains ensuite, puisque ces distributions de repas, et donc ces rassemblements, génèrent de nombreuses nuisances sonores et visuelles, certaines se déroulant juste à l'arrière de zones d'habitation. La tranquillité des quartiers concernés n'est plus assurée et les logements s'y retrouvent impossibles à louer ou à vendre. Pour les communes enfin, puisque des mini-campements générant une prolifération de déchets se créent à proximité immédiate de ces zones de distribution sauvage, obligeant les services des communes à intervenir, services techniques ou police municipale par exemple, sans aucun dédommagement de l'État alors même qu'il s'agit d'une compétence exclusive de ce dernier. Ainsi, il lui demande si l'État trouve cohérente cette distribution de repas par les associations dans des lieux non-adaptés, à proximité de nombreuses entreprises et des riverains et ce que l'État compte faire pour mettre un terme à ces distributions sauvages.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Henri Dumont](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14357

Rubrique : Immigration

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 novembre 2018](#), page 10394

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)